



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
13 octobre 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
**Trente-sixième session**

**Compte rendu analytique de la 1742<sup>e</sup> séance (section A)**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 août 2006, à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Šimonović (Rapporteure)

**Sommaire**

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

*Sixième rapport périodique du Danemark (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

06-45993 (F)



*En l'absence de M<sup>me</sup> Manalo, M<sup>me</sup> Šimonović,  
Rapporteuse, assure la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément à l'article 18 de la Convention (suite)**

*Sixième rapport périodique du Danemark (suite)  
(CEDAW/C/DNK/6; CEDAW/C/DE/Q/6  
et Add.1)*

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la  
délégation danoise prennent place à la table du  
Comité.*

*Articles 7 à 9*

2. **M<sup>me</sup> Zou** félicite le Danemark d'avoir réalisé une représentation de 38 % de femmes au Parlement, encore que les femmes n'aient pas progressé de manière aussi marquante dans d'autres instances décisionnelles. Elle aimerait savoir si le Gouvernement danois envisage d'agir à l'avenir en vue de favoriser l'accès des femmes à des fonctions décisionnelles et, en particulier, s'il a envisagé la mise en place de programmes conçus pour renforcer les aptitudes des femmes à la direction des affaires.

3. Elle aimerait aussi connaître les vues du Gouvernement quant aux raisons de la diminution du nombre de femmes maires à l'issue des récentes élections municipales et elle demande aussi quel pourcentage le Gouvernement avait pensé voir élues. Quelles mesures prendra-t-il en vue d'améliorer la situation?

4. **M<sup>me</sup> Simms**, notant que les Danoises obtiennent de très bons résultats dans le domaine de l'instruction, fait remarquer que cela n'a pas suffisamment accru la présence des femmes aux niveaux les plus élevés de la prise des décisions. Dans un pays où tant a changé au bénéfice des femmes, on ne laisse pas d'être surpris par le fait qu'elles ne soient pas parvenues à briser, plus qu'elles ne l'ont fait, le « plafond de verre » et elle se demande si cela ne pourrait pas s'expliquer par la persistance d'un patriarcat encore si enraciné dans les mentalités que les femmes apprennent à avoir peur de briguer les plus hautes fonctions. Il semblerait que des mesures spéciales s'imposent, peut-être dans le domaine de l'éducation des femmes ou du renforcement de leurs aspirations, et **M<sup>me</sup> Simms**

demande si, éventuellement, le Gouvernement fait quelque chose pour remédier à cette situation.

5. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** se dit préoccupée par le fait que la participation politique des femmes soit plus faible au niveau local qu'au niveau national. Comme les gens qui s'intéressent à la politique commencent d'habitude au niveau local pour progressivement accéder au niveau national, cette situation brosse un tableau inquiétant pour l'avenir et elle demande si le Gouvernement connaît les raisons de ce recul et la manière d'inverser cette tendance.

6. En ce qui concerne le financement des organisations non gouvernementales (ONG), étant donné que la discrimination entre sexes s'exerce en général au détriment des femmes et que les ONG de femmes s'efforcent d'aider le Gouvernement à mettre en place sa politique, on pourrait faire valoir que le Gouvernement se doit de les soutenir financièrement, faute de quoi on pourrait y voir une forme de discrimination indirecte.

7. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** est très heureuse de noter que le Danemark se montre soucieux de se garder de tout sexisme dans sa politique de coopération au développement et elle demande si les observations finales du Comité ou d'autres organismes créés en vertu d'organes de promotion des droits de la personne sont structurellement intégrées au processus de prise des décisions des diverses institutions. Elle s'est laissé dire par diverses ONG qu'on ne les consulte pas sur la priorité à donner à tel ou tel pays ou à tel ou tel problème de développement dans la politique du Danemark en matière de coopération au développement.

8. En ce qui concerne le plan d'action pour la mise en application de la résolution 1325 (2000) paix et sécurité du Conseil de sécurité sur les femmes, **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** pense que le Danemark pourrait appliquer les mesures temporaires spéciales dont il est fait état dans l'article 4 de la Convention pour faire monter rapidement le nombre de femmes dans ses missions internationales ainsi que dans ses forces de maintien de la paix. Elle voudrait en savoir davantage sur le plan d'action et sur ses résultats.

9. **M<sup>me</sup> Gaspard** félicite le Danemark de chercher à assurer une représentation égale des hommes et des femmes dans ses conseils, commissions et Comités publics, mais elle se demande pourquoi il n'en va pas de même pour d'autres organismes. Par exemple, les

résultats décevants des élections pourraient représenter une occasion de faire usage de l'article 4 de la Convention pour obliger les partis politiques à avoir un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes électorales. Lorsque la France a prescrit l'égalité de représentation des hommes et des femmes sur les listes électorales, les hommes ont objecté que l'on n'arriverait jamais à trouver un nombre suffisant de femmes, mais, une fois la loi mise en place, il s'est présenté davantage de candidates que ne pouvaient en contenir les listes électorales. En Norvège, on juge les villes en fonction du succès qu'elles obtiennent dans la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. En va-t-il de même au Danemark?

10. **M<sup>me</sup> Šimonović**, prenant la parole en tant que membre du Comité, demande pourquoi, après les élections de 2004, le pourcentage de femmes dans le parlement des îles Féroé n'était que de 9,4 % et que le nombre de femmes dans le pouvoir exécutif de ces mêmes îles était égal à zéro. Elle voudrait savoir quelles mesures seront prises à l'avenir pour remédier à cette situation.

11. Elle demande aussi quel pourcentage représentent les femmes dans le corps des ambassadeurs du Danemark. Comme un plan d'action a été mis en place en vue d'accroître le nombre de femmes affectées à des fonctions de direction au Ministère des affaires étrangères, le nombre d'ambassadeurs femmes donnerait une indication des progrès réalisés.

12. **M<sup>me</sup> Abel** (Danemark) dit que le Département de l'égalité des sexes a établi un rapport sur les résultats des plus récentes élections municipales, résultats qui ont été décevants. Le Département a constaté que c'est dans les grandes municipalités que les femmes Šimonović obtiennent de meilleurs résultats, en ce qui concerne à la fois leur représentation et l'inscription de l'égalité des sexes à l'ordre du jour. La participation des femmes à la politique commence bien au niveau local, mais il semblerait que manque actuellement le lien entre activité locale et participation nationale. En raison de la difficulté qu'il y a à tenir la balance égale entre responsabilités familiales et obligations politiques, il se pourrait bien que l'activité politique au niveau local n'attire pas particulièrement les femmes. Il faut reconnaître aussi que les initiatives mises en place n'ont fait que maintenir le statu quo.

13. La chute du nombre de femmes maires a surpris et le Département reconnaît la nécessité de concevoir,

avec le concours des municipalités, des mesures de nature à inverser cette tendance. Il est un fait positif à signaler, à savoir qu'un salaire est payé pour participation à la politique municipale. Voilà qui pourrait, avec la mise en place d'un service de garde des enfants, rendre la politique municipale plus attrayante pour les femmes. Le Danemark n'a toutefois pas l'intention de réserver un certain nombre de sièges aux femmes dans les élections municipales.

14. Passant à la question de savoir pourquoi on ne trouve pas davantage de femmes aux échelons élevés des instances décisionnelles, **M<sup>me</sup> Abel** dit que ce phénomène peut s'observer dans le secteur privé, dans la politique municipale et dans l'enseignement supérieur. Les Danoises sont tout aussi instruites que les Danois et ne paraissent pas manquer de courage.

15. Un groupe de réflexion mis en place par le Gouvernement a fait un certain nombre de recommandations en vue d'accroître le nombre de femmes aux échelons supérieurs de la hiérarchie de l'enseignement. Un des résultats concrets en a été la création d'une réserve spéciale de postes de chercheurs pour jeunes candidates en vue de les doter progressivement des qualifications nécessaires pour aspirer à de plus hautes fonctions. En ce qui concerne le secteur privé, les pouvoirs publics ont engagé avec les entreprises privées un dialogue sérieux, leur faisant valoir que l'avancement des femmes devrait faire partie de la stratégie d'une entreprise. Une étude a montré que ce sont les entreprises qui emploient le plus grand nombre de femmes dans les postes de direction qui obtiennent les meilleurs résultats. On considère actuellement qu'il est stupide, en termes économiques, de ne pas faire appel aux personnes les plus qualifiées, ce qui, par conséquent, vaut aussi bien pour les femmes qui le sont. Le Danemark espère que les initiatives du Département se seront soldées par des résultats probants quand le moment sera venu de présenter son prochain rapport au Comité.

16. **M<sup>me</sup> Damkjaer** (Danemark) dit que, depuis 2002, le pourcentage de femmes affectées à des fonctions de direction au Ministère des affaires étrangères est passé de 12 à 14 %, mais, si c'est là manifestement une évolution qui va dans le bon sens, il faudra du temps pour parvenir à une réelle égalité entre les sexes. Afin de bâtir sur les acquis, le Ministère des affaires étrangères a adopté un nouveau plan d'action intitulé « Égalité dans le service diplomatique 2005-2009 », qui prévoit, notamment, la mise en place d'un

programme conçu pour inspirer les futurs cadres femmes.

17. En réponse à une question posée par M<sup>me</sup> Schopp-Schilling, M<sup>me</sup> Damkjaer dit que les questions relatives à l'égalité des sexes et au développement sont du ressort de l'Agence danoise de développement international (DANIDA). Prenant pour base de son action les dispositions de la Convention, le Gouvernement danois a mis en place un certain nombre de mesures conçues pour inscrire un souci d'égalité des sexes dans ses activités de coopération au développement. C'est ainsi qu'a été lancée en 2004 une nouvelle stratégie sur l'égalité entre sexes dans la coopération danoise au développement en vue de faire en sorte que les femmes jouissent de l'égalité de droits, d'accès aux ressources et de chances pour pouvoir exercer une influence politique et économique. La stratégie prévoit, en particulier, l'application de mesures spéciales dans certains domaines; les observations et recommandations finales du Comité ont été une évidente source d'information et d'inspiration à cet égard. En 2005, le Ministère de la coopération au développement a adopté une stratégie de lutte contre le VIH/sida qui accorde une importance particulière aux droits des femmes et une stratégie pour la promotion de la santé et des droits sexuels et génésiques a été lancée en 2006.

18. Pendant qu'il était membre du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Danemark n'a ménagé aucun effort pour intégrer la prise en compte de la problématique des sexes dans diverses résolutions et le Gouvernement continue à mettre en application la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Plusieurs articles de la Convention sont directement liées à cette résolution et le Ministère danois de la défense procède actuellement à une évaluation interne en vue de voir comment recruter davantage de femmes, redoublant d'efforts pour protéger les droits des femmes et des filles et faisant intervenir un plus grand nombre de femmes dans les activités de maintien de la paix et de reconstruction. Les résultats de cette évaluation devraient être publiés au cours du troisième trimestre de l'année 2006, et le Gouvernement a alors l'intention d'élargir la portée de son action sur la résolution 1325 (2000) pour y inclure des activités de coopération avec la police et les ONG.

19. M<sup>me</sup> Abel (Danemark) dit qu'en plus de l'habituel soutien financier que leur apporte l'État, les ONG ont le droit de demander des subventions

supplémentaires pour diverses initiatives. Un groupe d'ONG de femmes du Danemark a récemment mis au point une stratégie collective pour la promotion des droits inscrits dans la Convention, stratégie dont les médias assurent actuellement la diffusion.

20. M<sup>me</sup> Ellefsen (Danemark) reconnaît que les autorités des îles Féroé doivent faire davantage pour encourager les femmes à faire de la politique, objectif dont la réalisation se heurte à l'obstacle fondamental qu'est le peu d'empressement que manifestent les femmes pour se présenter aux élections, ce qui, d'après une étude de la Commission de l'égalité des sexes, provient du fait qu'elles n'ont pas le temps d'endosser de nouvelles responsabilités. Afin de remédier à cette situation, le Ministère de l'égalité des sexes a, à la fin de l'année 2005, constitué un Comité de dix membres chargé de promouvoir la participation des femmes à la politique.

#### *Articles 10 à 14*

21. M<sup>me</sup> Simms dit que, s'il est vrai que les Danoises se distinguent sur le plan de l'instruction, elles demeurent sous-représentées aux niveaux les plus élevés des instances décisionnelles. Comme les étudiantes ont tendance à choisir des disciplines relativement traditionnelles, elle demande si quelque chose est fait en faveur d'une plus grande diversification. Elle a l'impression qu'en dépit des mesures déjà prises pour assurer l'égalité des chances, les femmes continuent à rester au foyer avec leurs enfants. D'autres efforts sont de toute évidence nécessaires pour en finir avec des mentalités obstinément patriarcales et des idées reçues.

22. Passant à la question des minorités raciales, M<sup>me</sup> Simms voudrait des statistiques concrètes sur l'intégration des immigrés de la seconde génération dans la population active du Danemark. Sans doute le système éducatif du Danemark attache-t-il une importance considérable à l'intégration, mais il est à craindre que l'on encourage les immigrés à renoncer à leur patrimoine linguistique et culturel et à adopter la culture et les coutumes du Danemark. De telles pratiques pourraient générer des sentiments d'aliénation au sein de la communauté des immigrés et sont à décourager.

23. M<sup>me</sup> Saiga voudrait des clarifications concernant les modalités d'attribution du congé parental au Danemark étant donné qu'il n'y a pas tout à fait

concordance entre ce qui est dit dans le rapport et ce qui a été dit dans l'exposé liminaire de l'État partie. Elle voudrait en particulier connaître la durée exacte du congé de maternité et du congé de paternité sans perte de salaire. Le rapport fait aussi état d'une indemnité économique de 163 000 couronnes danoises par an payable durant le congé parental, mais on ne voit pas très bien s'il s'agit là d'une indemnité compensatrice de perte de salaire. Si tel est le cas, le montant de l'indemnité est-il adapté au revenu de la famille?

24. M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling, revenant sur la politique danoise de coopération au développement, demande si l'on s'est systématiquement reporté aux observations et recommandations finales du Comité dans le choix des questions prioritaires.

25. Passant à la question des travailleurs immigrés au Danemark, elle saurait gré à la délégation danoise de fournir des données statistiques concernant les types d'emplois que trouvent les travailleurs migrants, jeunes et vieux. L'État partie devrait indiquer, en particulier, le niveau de ces emplois et dire s'il s'agit d'emplois à temps complet ou à temps partiel. On aimerait savoir aussi si une étude a été faite sur la manière dont les travailleurs migrants acceptent de voir leur femme chercher du travail et, dans ce cas, s'il en a été tenu compte par les pouvoirs publics dans l'élaboration de la politique correspondante.

26. Enfin, M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling a noté qu'il est dit dans le rapport que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes qui travaillent dans le secteur privé est considérable. Elle aimerait savoir ce qui a éventuellement été fait pour donner suite à l'enquête réalisée en 2003 et elle demande si le Gouvernement a songé à adopter des mesures impératives pour obliger les entreprises à prévoir un salaire égal pour un travail de valeur égale.

27. M<sup>me</sup> Gaspard, faisant allusion à la pénurie de professeurs femmes dans l'enseignement supérieur, fait remarquer que les choses ne paraissent pas avoir changé depuis la présentation du dernier rapport et qu'il est peu probable qu'elles changent si une action décisive n'est pas engagée. Les postes de l'enseignement supérieur sont attribués par des Comités formés principalement d'hommes, qui préfèrent les réserver à d'autres hommes. Passant à la question des immigrées, M<sup>me</sup> Gaspard demande ce que fait le Danemark pour donner à ces femmes accès à une formation professionnelle du fait qu'elles arrivent

généralement après que leur mari est déjà installé dans le pays et qu'elles ont du mal à trouver du travail. La situation de ces femmes au regard de l'immigration est-elle indépendante ou dépendante de celle de leur mari et, dans ce dernier cas, risquent-elles d'être expulsées en cas de séparation, notamment pour cause de violence domestique?

28. M<sup>me</sup> Coker-Appiah note que le rapport dit que les femmes ne jouissent d'aucune priorité en matière de prévention du VIH/sida et que la plupart des séropositives sont nées à l'étranger et elle se demande si cela veut dire qu'elles ont été infectées dans leur pays d'origine et si elles ont la possibilité de se procurer des médicaments antirétroviraux. Si elles sont exposées à des risques, il faudrait dans ce cas s'efforcer de les cibler dans les actions de lutte contre le sida.

29. M<sup>me</sup> Tan voudrait savoir ce qu'il en est des résultats de l'étude concernant la mise en place d'activités cibles pour l'égalité des sexes dans les zones rurales ainsi que sur les actions et programmes prévus pour promouvoir l'égalité dans les communautés rurales, en particulier dans les organismes de prise des décisions politiques, sociales et économiques à tous les niveaux.

30. M<sup>me</sup> Andersen (Danemark), se référant à la question du congé parental, dit que les pères ont deux semaines de congé de paternité et les mères quatre semaines de congé prénatal et 14 semaines de congé post-natal. Ils ont, l'un et l'autre, 32 semaines de congé parental, ce qui est un droit individuel. Outre l'indemnité de 163 000 couronnes payée par l'État que M<sup>me</sup> Saiga a mentionnée, beaucoup d'employeurs du secteur public ainsi que du secteur privé assurent à leurs employés la totalité de leur salaire durant les congés parental, de paternité et de maternité. Toutefois, la charge supplémentaire que doivent supporter les employeurs dans les secteurs à prédominance féminine, dans lesquels la totalité du salaire a particulièrement des chances d'être assurée, a conduit à un élargissement de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes. Le Parlement danois a donc voté une loi obligeant tous les employeurs à contribuer à une caisse commune sur les fonds de laquelle les indemnités de congés de maternité, de congé de paternité et de congé parental sont payées.

31. M<sup>me</sup> Damkjaer (Danemark) fait observer que, bien qu'il n'y ait pas spécifiquement obligation

d'incorporer les conclusions du Comité dans les programmes de développement du Danemark, tous ces programmes doivent être fondés sur une analyse de la problématique des sexes. Comme cette approche repose sur les principes énoncés dans la Convention, pareille analyse se trouve, dans les faits, basée sur les conclusions du Comité.

32. **M<sup>me</sup> Abel** (Danemark) revient à la question de l'éducation et à la nécessité de voir les femmes plus présentes aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Le marché du travail du Danemark est très fortement ségrégué par sexe et cela vaut aussi pour le monde de l'éducation. Le Gouvernement a toutefois fait paraître pour les écoles des documents à finalité éducative et mis sur Internet de la documentation pour discussion interactive à l'intention des parents et des étudiants, dont beaucoup ont été surpris d'apprendre la profondeur de la division par sexe du système éducatif de leur pays. Le Danemark est fier de l'intégration éducative de ses immigrés de la deuxième et de la troisième génération, les filles obtenant d'aussi bons résultats que leurs condisciples qui sont danoises de naissance.

33. Des efforts spéciaux sont faits pour aider les immigrées, y compris celles qui ont des enfants en bas âge, à entrer sur le marché du travail. Il y a des obstacles d'ordre linguistique à surmonter et des préjugés ethniques et autres à battre en brèche. Des considérations culturelles ne sont pas une excuse pour l'absence d'égalité entre les sexes et il est impératif que le Danemark ne laisse aucun doute sur l'importance que représente le potentiel des femmes pour la société danoise. Il existe par ailleurs un plan d'action pour combattre les obstacles à l'intégration. Des études ont montré qu'il existe d'incontestables différences entre sexes au sein des populations d'immigrés ethniques, les garçons nécessitant un effort supplémentaire pour les pousser vers l'éducation et les femmes pour les amener sur le marché du travail. Des campagnes sont organisées, à l'intention des hommes comme des femmes, et un voyage d'étude est prévu pour septembre au cours duquel des hommes d'origine ethnique qui se sont fait un nom parleront de la manière dont une origine ethnique peut se concilier avec l'égalité entre sexes. La société danoise, pour sa part, ne doit pas se laisser gagner par des préjugés du genre de l'idée que les femmes de minorités ethniques ne sont pas intéressées par l'exercice d'un emploi ou que leurs coutumes font obstacle à leur participation au

marché du travail. Un autre préjugé veut que les garçons nés de familles d'immigrés ethniques ont des chances d'adopter une culture de gang. Il faut que les mentalités changent d'un côté comme de l'autre afin d'amener les familles d'immigrés à entrer de plein pied dans la société danoise.

34. **M<sup>me</sup> Andersen** (Danemark) fait valoir la nécessité de la coopération entre les partenaires sociaux, le Ministère de l'emploi et la Direction de l'égalité des sexes. Une nouvelle loi porte obligation à toute entreprise qui emploie plus de 35 personnes à fournir des statistiques ventilées par sexe sur les salaires et à discuter les problèmes d'égalité des sexes avec les employés et lors de réunions du conseil d'administration. Pour l'établissement de ces statistiques, les compagnies peuvent tirer parti de la gratuité de l'aide que peuvent leur apporter les statisticiens employés par l'État.

35. **M<sup>me</sup> Abel** (Danemark), répondant à la question concernant le fait que le rapport dit que la plupart des femmes du Danemark qui sont séropositives sont de minorités ethniques et sont nées à l'étranger, dit que ces femmes ont bien été infectées dans leur pays d'origine.

36. **M. Torp Andersen** (Danemark), répondant à la demande d'information sur la situation des femmes de minorités ethniques au regard de l'emploi au Danemark, dit qu'il y a davantage de femmes de minorités ethniques que d'hommes à exercer des emplois mal payés et qu'elles travaillent dans des domaines tels que l'hôtellerie et la restauration. Le contraire est vrai pour le reste de la population.

37. **M<sup>me</sup> Abel** (Danemark), répondant à la question relative aux droits des immigrées qui sont victimes de violence domestique et qui n'ont pas le statut de résidentes permanentes, dit qu'il n'y a pas de discrimination à cet égard. Elle renvoie le Comité à ce qu'elle a dit précédemment.

38. Au sujet de la situation des femmes rurales, elle dit qu'aucune zone rurale du Danemark ne se trouve à plus de 10 kilomètres d'une ville dotée d'une bonne infrastructure éducative. C'est pourquoi le secteur agricole du Danemark ne connaît pas les mêmes problèmes que celui d'autres pays. Un plus gros effort est toutefois nécessaire pour amener les femmes rurales à entrer sur le marché du travail. On peut mentionner à cet égard, en particulier, qu'une action est engagée qui

a pour but d'amener davantage de femmes à se tourner vers l'agriculture.

*Articles 15 et 16*

39. **M<sup>me</sup> Bokpé-Gnacadjia** demande si les nouvelles dispositions législatives portant de 18 à 24 ans l'âge exigé aux fins de réunification d'époux a atteint son objectif de lutte contre les mariages forcés et arrangés, ce qui ne semble pas ressortir du rapport, lequel, au contraire, laisserait entendre que ce phénomène persiste au sein des minorités ethniques. Elle aimerait que la délégation danoise fournisse à ce sujet des données comparatives, en particulier pour 2003 et 2005.

40. Le fait que l'on exige d'avoir au minimum 24 ans aux fins de réunification d'époux semble fondé sur une simple présomption que tout mariage contracté avant cet âge doit avoir été forcé ou arrangé. Mais est-il vraiment prouvé que les personnes auxquelles a été refusée la réunification d'époux en raison de cette exigence se trouvent en situation de mariage forcé ou arrangé? En outre, y a-t-il des cas de couples qui se sont inscrits en faux contre cette présomption et qui ont reçu une réponse favorable à leur demande? **M<sup>me</sup> Bokpe-Gnacadjia** aimerait de plus amples informations sur l'impact de ces dispositions législatives, qui lui paraissent discriminatoires.

41. **M<sup>me</sup> Tan** aimerait en savoir davantage sur l'impact du plan d'action pour 2003-2005 concernant les mariages forcés, quasi-forcés et arrangés et si son application continuera après 2005. En ce qui concerne la nouvelle loi autorisant l'exclusion du domicile conjugal de l'auteur de violence domestique, elle demande quelle charge de la preuve doit supporter la victime, insistant sur le fait qu'elle ne doit pas être déraisonnable. Elle serait également curieuse de savoir si le Gouvernement envisage de modifier la loi autorisant les tribunaux à ordonner aux parties de prendre conseil. Afin d'endiguer la violence contre les femmes, c'est la violence elle-même qu'il faut supprimer.

42. **M<sup>me</sup> Abel** (Danemark) dit que la règle selon laquelle il faut avoir au moins 24 ans pour faire entrer dans le pays une personne à laquelle on est déjà marié – règle qui s'applique, en outre, à tous les citoyens – a été adoptée pour protéger les jeunes femmes. Le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour montrer aux gens qu'ils ont d'autres options

qu'un mariage forcé, par exemple en mettant en place des services de téléassistance, en fournissant des renseignements aux jeunes gens et aux experts et en proposant une assistance professionnelle et un logement protégé. Étant donné la difficulté qu'il y a à recueillir des statistiques sur les mariages forcés, il est très difficile de dire dans quelle mesure la pratique en a diminué.

43. La raison d'être de la loi autorisant l'exclusion du domicile conjugal de l'auteur de violence domestique est qu'il est plus facile de déplacer un mari violent que toute une famille. Cela ne veut pas dire que les femmes ne peuvent plus s'adresser à des centres de crise. Il s'agit d'une expérience juridique en ceci que la base en est l'appréciation des agents de police appelés à intervenir. Il est important d'agir promptement en réponse à des cas concrets de maltraitance domestique. On envisage un système de cure par conseil interposé, l'idée étant que, dans les cas moins graves, l'auteur de la violence devra se faire soigner au lieu d'avoir à purger une peine; dans les cas graves, le coupable sera naturellement condamné.

*La séance est levée à 16 h 50.*